

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

06 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 125 - Cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta :
résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.**

Le Maire rappelle que, par délibération n°97 du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession d'un terrain constructible situé 49 rue Danton et 1 rue Gambetta, cadastré section AI n° 1060 et issu de la parcelle AI n° 187, d'une superficie de 438 m².

Ce terrain, dont le bâti est en voie d'être démoli, doit permettre la construction d'une maison individuelle totalisant une surface de plancher de 140 m² environ.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels, l'appel à candidatures a fait l'objet de mesures de publicité (publication sur le site internet municipal et dans un journal local) et une Commission ad hoc a été constituée de trois élus du Conseil municipal, de Maître AGUESSY, notaire à l'étude Rive Gauche, comme personne qualifiée, ainsi que d'agents de la Ville à titre consultatif.

Réunie le 21 juin 2022 pour l'ouverture et étude des 4 plis cachetés reçus en Mairie, la Commission a retenu la candidature de Monsieur et Madame [redacted] comme étant la mieux disante, pour un montant de 502.000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le terrain communal situé 49 rue Danton, d'une superficie totale de 438 m², au candidat lauréat retenu par la Commission.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment son article L2141-1 ;

Vu la délibération n°97 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 approuvant le cahier des charges de cession par avis d'appel à candidatures du terrain communal situés 49 rue Danton ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 14 mars 2022 ;

Considérant que la Commission d'appel ouvert à candidatures a retenu le 21 juin 2022, comme étant la mieux-disante, l'offre de Monsieur et Madame [redacted],

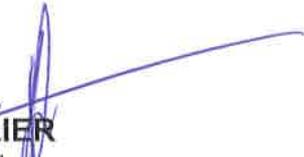
La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

DECIDE d'un commun accord entre les parties la cession du terrain à bâtir, libre de toute occupation ou location, d'une superficie totale de 438 m², situé 49 rue Danton, cadastré section AI n° 1060 et issu de la parcelle AI n° 187, moyennant un prix de 502.000 € TTC, au profit de Monsieur et Madame [redacted] ou de toute société constituée par ces derniers.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 6 juillet 2022